

REGLEMENT COMPLET
JEU
« MILKA 2021 : DE TOUT CŒUR AVEC LES BLEUS »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.032 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « De tout cœur avec les bleus » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu avec obligation d'achat se déroulant du 06/09/2021 au 24/04/2022 à 23h59 inclus et qui sera annoncé sur :

- Page Facebook de la marque MILKA
- Site web Ma Vie en Couleurs : <https://www.mavieencouleurs.fr/marques/milka>
- Site internet <http://www.detoutcoeuraveclesbleus.milka.fr/>
- Publicité sur les Lieux de Vente dans les magasins participants

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse et DROM COM compris, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Deux catégories de dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu et sont définies ci-après à l'article 4.1.1 « Instants Gagnants » et 4.1.2 « Tirage au sort ».

4.1.1. Instants Gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu dans le cadre de la mécanique instants gagnants : 5000 dotations :

- 113 t-shirts, d'une valeur commerciale unitaire de 24,90€ TTC
- 59 ballons de foot taille T5, d'une valeur commerciale unitaire de 19,90€ TTC
- 111 casquettes trucker, d'une valeur commerciale unitaire de 15,90€ TTC
- 225 gourdes, d'une valeur commerciale unitaire de 19,90€ TTC
- 169 drapeaux français, d'une valeur commerciale unitaire de 9,90€ TTC
- 167 écharpes supporter, d'une valeur commerciale unitaire de 14,90€ TTC
- 1910 sacs en tissu, d'une valeur commerciale unitaire de 6,90€ TTC
- 2246 stylos, d'une valeur commerciale unitaire de 1,99€ TTC

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement sur le site internet du Jeu. Ils recevront alors, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés, un mail leur confirmant leur gain et leur demandant de cliquer sur un lien afin de renseigner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal) via un formulaire sur le site internet.

Ils recevront leurs dotations, par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du renseignement de leur adresse postale.

4.1.2 Tirage au sort

A gagner pendant toute la durée du Jeu par tirage au sort :

Rencontre en famille (4 personnes) avec les bleus à Clairefontaine entre mai 2022 et juin 2023 : cocktail organisé par la FFF et rencontre avec les joueurs suivi d'un entraînement accessible seulement aux invités des partenaires.

Attention : en cas de nouveau protocole sanitaire ne permettant pas la tenue de la rencontre, la dotation pourra être modifiée à l'unique discrétion de la Société Organisatrice et ne pourra pas faire l'objet d'une contestation par le gagnant.

Le gagnant du tirage au sort sera informé par mail à l'adresse mail qu'il aura renseignée lors de la création de son compte sous réserve de la validation de toutes ses preuves d'achat, dans un délai de 72h minimum et 10 jours ouvrés maximum.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les frais de transport et d'hébergement pour le grand tirage au sort sont pris en charge par la Société Organisatrice pour le gagnant et les personnes l'accompagnant (maximum 4 personnes au total).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet www.milka.fr/detoutcoeuraveclesbleus
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant son nom, prénom, adresse électronique OU se connecter à son compte si on en possède déjà un
- Télécharger une photo de sa preuve d'achat en ayant entouré la ou les référence(s) Milka achetées et participantes (Annexe 1. Liste des produits participants).

Les preuves d'achat seront considérées comme conformes sous réserve que soient lisibles les informations suivantes : enseigne, libellé du/des produits Milka et son/leur montant TTC, montant total d'achat, date et heure d'achat

Les participants devront conserver leur ticket de caisse jusqu'à la fin du Jeu car il pourra être demandé afin de contrôler la validé de la participation

- Cocher la case « j'accepte le fait que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations que j'ai fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu »
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

- Une nouvelle fenêtre apparaîtra alors avec un nombre de « vignettes chances » identique au nombre de produits déclarés.

Le participant devra alors choisir les vignettes de son choix pour tenter de gagner une dotation.

Le participant devra utiliser toutes ses vignettes avant de pouvoir enregistrer de nouveaux produits.

Après avoir validé sa participation, chaque produit déclaré donne droit à une inscription au tirage au sort.

Plus le participant déclare de produits, plus il augmente ses chances au tirage au sort.

Néanmoins, le nombre de produits achetés sur le même ticket de caisse est limité à 10 produits.

Si vous souhaitez acheter un plus grand nombre de produits, nous vous invitons à procéder à un nouvel achat et à une nouvelle participation.

Il n'y a aucune limitation de participation au Jeu.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

5.1 Détermination des gagnants des instants gagnants

Si le moment où le participant clique sur « valider » coïncide avec l'un des « instants gagnants », il verra immédiatement un message sur le site internet lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu. Sous réserve de validation de la preuve d'achat qu'il a téléchargée pour participer au Jeu, il recevra ensuite, dans un délai de 72h minimum et 10 jours ouvrés maximum,

un mail lui confirmant son gain et lui demandant de cliquer sur un lien afin de renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal) via un formulaire sur le site internet.

Si la preuve d'achat téléchargée par le participant n'est pas conforme, il ne pourra alors être considéré comme gagnant, et recevra un mail l'informant que sa participation ne peut être retenue.

A défaut de clic coïncidant avec « l'instant gagnant » le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. Si la preuve d'achat du participant qui a cliqué sur l'« instant gagnant » n'est pas conforme, les dotations correspondantes ne seront pas remises en jeu.

Si le participant a perdu, il recevra immédiatement un message sur la plateforme l'avertissant qu'il n'a pas gagné.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du renseignement de leur adresse postale.

5.2 Détermination du gagnant du tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu le 09/05/2022 sous contrôle d'huissier pour déterminer le gagnant ainsi qu'un suppléant.

Le gagnant de ce tirage au sort sera contacté par mail sous réserve de la validation de toutes ses preuves d'achat, dans un délai de 72h minimum et 10 jours ouvrés maximum. La date et les modalités du match seront transmises au gagnant au moins (1) un mois avant qu'il ait lieu.

Si les preuves d'achat ne sont pas valides, la dotation non attribuée sera réattribuée au suppléant. A défaut de réponse de sa part dans un délai de 72h, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation non attribuée sera réattribuée au suppléant. Le suppléant sera informé de son gain dans la seule éventualité où la dotation lui serait attribuée.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.milka.fr/detoutcoeuraveclesbleus pendant toute la durée du Jeu. Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 24/04/2022 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Mondelez France - Service Marketing MILKA - 6 avenue Réaumur, CS 50014, 92142 Clamart Cedex.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants des instants gagnants seront informés directement sur le site internet du Jeu qu'ils ont gagné. Ils recevront ensuite dans un délai de 72h minimum et (10) dix jours ouvrés suivant le message affiché sur le site internet du Jeu, un mail de confirmation leur demandant de

cliquer sur un lien dans l'email afin de renseigner leur coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal) via un formulaire sur la plateforme en ligne. Ils recevront leur dotation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du renseignement de leur adresse postale.

Le gagnant du tirage au sort sera informé par mail à l'adresse mail qu'il aura renseignée lors de la création de son compte. Le gagnant sera contacté par mail dans un délai de 72h minimum et 10 jours ouvrés maximum après le tirage au sort. La date et les modalités du match lui seront communiqués à minima (1) un mois avant qu'il ait lieu. A défaut de réponse de sa part dans un délai de 72h, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par email (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email du gagnant), ou si le gagnant n'a pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs – 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse mail suivante mdlzconseil@mdlz.com

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Mondelēz International, ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, email, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 5 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.milka.fr/detoutcoeuraveclesbleus

Nous vous invitons également à vous référer à la politique d'utilisation des données de Facebook.

Annexe 1 – Listes des produits MILKA participants

Libellé	EAN
Patamilka 600g	7622210585691
Patamilka Intense 360g	7622201776954
Patamilka 600g	7622210585691
Patamilka 240g	7622210585707
Milka Tendre Noir 2x85g	7622201433017
Milka Tendre Noir Caramel Pointe de Sel 2x85g	7622201444860
Milka Tendre Noir Amande 2x85g	7622201434533
Milka Tendre Au Lait 2x100g	7622400893094
Milka Riz Croustillant 2x100G	7622210439994
Milka Goût Patamilka 2x100g	7622210778840
Milka Oreo 2x100g	7622300650353
Milka Noisettes Entières 2x100g	7622210439970
Milka Noisettes Entières 200g	3045140118106
Milka Mmmax Cachuetes & Caramel 276g	7622210604187
Milka Mmmax Nussini 300g	7622210586735
Milka Mmmax Noisettes Entières 300g	7622210693266
Mmmax Lait du Pays Alpin 270g	7622210693280
Milka Mmmax Choco Swing 300g	9012200872739
Milka Mmmax Caramel & Noisettes 300g	7622300134532
Milka Mmmax Amandes & Caramel 300g	7622210834003
Milka Mini Oreo 92g	7622210824905
Milka LU 87g	7622210091161
Milka au Lait du Pays Alpin 5x100g	7622210720580
Milka au Lait du Pays Alpin 4x100g	7622210720528
Milka au Lait du Pays Alpin 3x100g	7622210720566
Milka au Lait du Pays Alpin 2x100g	7622210368997
Milka au Lait du Pays Alpin 200g	3045140105106
Milka Daim 100g	7622300201784
Milka Copaya 92g	7622201424374
Milka Caramel 100g	7622300046408
Milka Cacahuètes et Eclats Croquants 100g	7622210870766
Milka Brownie 100g	7622210953902
Milka Fourrage Amandes Croquantes 100g	7622201138752
Milka au Lait du Pays Alpin 4x100g	7622300621421
Milka Tendre au Lait 6x100g	7622210402257
Milka Tendre au Lait 4x100g	7622210402233
Milka Tendre au Lait 12x100g	7622300615642
Milka Riz Croustillant 6x100g	7622300718435
Milka Riz Croustillant 4x100g	7622300749804
Milka Riz Croustillant 12x100G	7622210628084
Patamilka 600G	7622210585691
Milka Noisettes Entières 5x100g	7622210787712
Milka Oreo 3x100G	7622210990891

Milka Mmmax Cachuetes & Caramel 276g	7622210665522
Milka Mmmax Nussini 300g	7622210631756
Mmmax Lait du Pays Alpin 270g	7622210713711
Milka Mmmax Caramel & Noisettes 300g	7622210200402
Milka LU 3x87g	7622210991164
Milka Daim 3x100G	7622210991140
Milka Caramel 3x100g	7622210938169
Milka Cacahuètes et Eclats Croquants 3x100g	7622210938183
Milka au Lait du Pays Alpin 6x100g	7622300692506
Milka au Lait du Pays Alpin 6x100g	7622300692506
Milka au Lait du Pays Alpin 4x100g	7622210640185
Milka au Lait du Pays Alpin 3x100g	7622210720566
Milka au Lait du Pays Alpin 12x100g	7622210719102
Milka au Lait du Pays Alpin 12x100g	7622210739766
Milka au Lait du Pays Alpin 3x200g	7622210148285
Milka Noisettes Entières 100g	7622201119294
Milka au Lait du Pays Alpin 3x100g	7622210667410
Patamilka 1kg	7622210643391
Milka Cacahuètes et Eclats Croquants 90g	7622210821294
Milka Noisettes Entières 4x100g	3045140011209
Milka au Lait du Pays Alpin 3x100g	7622210720566
Milka Noisettes Entières 100g	3045140118502
Milka au Lait du Pays Alpin 100g	3045140105502
Milka au Lait du Pays Alping 5x100g	3045140011193
Milka Minis Lait Alpin 200g	7622300707880
Milka Moments Mix 169g	7622210653635
Milka Moments Noisettes 169g	7622210653642
Milka Snax Daim 145g	7622300567606
Milka Naps Mix Tubo 1kg	7622300730369
Milka Naps Lait 1,7kg	7622300295127
Milka Sachet Pralines Assortiment 350g	7622201790295
Milka Sachet Pralines Cacao 350g	7622201790349
Milka sachet Moments Tendre Noir 236g	7622201811433
Milka Moments Lait Alpin 268g	7622201803483
Milka Sachet Pralines Assortiment 180g	7622201497675
Milka Sachet Pralines Cacao 180g	7622201497651
Milka Bonbons 40% Cacao 100g	7622201824051
Milka Bonbons 40% Cacao Amande 100g	7622201824075
Milka Sachet Assortiment 126g	7622201790882
Milka Momnts Boîte Sapin 152g	7622201139568
Milka Père Noël Lait Alpin 90g	7622210588302
Milka Père Noël Lait Croustillant 95g	7622210588463
Milka Père Noël Lait Noisettes 95g	7622210588456
Milka Mini Père Noël 1540g	7622300649623
Milka Snowballs Lait 112g	7622210627087
Milka Calendrier de l'Avent 200g	7622400011498

Milka Calendrier de l'Avent Magic Mix 147g	7622210649775
Milka Peluche 96g	7622210840264
Milka Bonbons de Noël Oreo 86g	7622210585639
Milka Bonbons de Noël Daim 86g	7622210585608
Milka Bonbons de Noël Lait 86g	7622210585592
Milka Bonbons de Noël Pétillant 86g	7622210585981
Milka Bonbons de Noël Confetti 86g	7622210585998
Milka Bonbons de Noël Noisette 86g	7622210586001
Milka Calendrier de l'Avent Lilaberg 143g	7622201136338
Milka Boule de Noël 110g	7622201127824
Milka Snowballs Oreo 112g	7622201407223
Milka Calendrier de l'Avent Moments 211g	7622201407667